



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ALEXIS LEPERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020\_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TP RESEAUX demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY représentée par Madame MARIE FARGES en date du 20/10/2022

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R ALEXIS LEPERE.

La circulation s'effectue par demie chaussée à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

Le stationnement des véhicules est interdit sur six places du 77 au 85 de la rue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TP RESEAUX.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

